



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques**

16 AVR. 2026

Affaire suivie par :

Réjane VINIERE

Chargée d'opération PPR

Mél : uppr@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

MONSIEUR LE MAIRE DE LÈGE-CAP-FERRET

Objet : Porter à connaissance (PAC) des cartes d'aléa du recul du trait de côte sur la commune de Lège-Cap-Ferret

PJ : Carte des phénomènes d'aléa de recul du trait de côte

Votre commune est exposée à un risque de recul du trait de côte et de migration dunaire pour lesquels la révision du plan de prévention des risques liés aux littoraux (PPRL) a été prescrite par arrêté préfectoral du 12 février 2019.

Les études techniques liées à la caractérisation de l'aléa de recul du trait de côte sont finalisées et la cartographie vous a été présentée lors du 8^{ème} CoCoAs du 5 juin 2025 ; le résultat de l'étude a également été présenté à la population lors de la première réunion publique du 1^{er} juillet 2025. L'ensemble des cartes sont depuis disponibles sur le site de l'État en Gironde.

Une étude complémentaire a été réalisée sous votre maîtrise d'ouvrage, en vue de préciser les aléas de recul du trait de côte à l'intérieur du Bassin d'Arcachon ; ses résultats ont été pris en compte après leur adaptation à la méthodologie appliquée pour la détermination des aléas du PPRL.

La révision du projet de PPRL se poursuit à travers la construction de son volet réglementaire qui fera l'objet de réunions de travail et de concertation.

Dans l'attente d'un document approuvé et sans attendre les résultats sur la migration dunaire, il vous appartient de prendre en compte l'état de la connaissance du risque et de faire application des dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme pour refuser ou émettre des prescriptions sur une demande d'autorisation qui comporterait un risque pour la sécurité publique.

Afin de vous aider à identifier les terrains exposés et de vous éclairer sur la nature et l'intensité du risque à prendre en compte dans vos décisions, je vous adresse officiellement en pièces jointes les cartes de l'aléa recul du trait de côte établies sur votre commune. Ces cartes ont été révisées dans le cadre du projet de PPRL sur la base des principes réglementaires et méthodologiques nationaux.

Sur la base de ces documents, je vous invite à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans ces secteurs au regard des informations qui sont portées à votre connaissance, sans attendre l'approbation du PPRL.

Ainsi, il est préconisé d'interdire en zones d'aléa fort toute nouvelle construction ainsi que tout changement de destination de manière à ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, exceptions faites :

- des constructions et installations nécessaires aux activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition qu'elles présentent un caractère démontable ;
- des constructions strictement nécessaires aux équipements publics, et à la lutte contre le recul du trait de côte ;
- des constructions nécessaires à la mise en sécurité des biens existants vis-à-vis des risques de recul du trait de côte.

Ces deux derniers types de constructions devront être strictement conformes aux autres réglementations, parmi lesquelles le Code de l'environnement ; leur objectif est de réduire le risque lié au recul du trait de côte, à condition de ne pas les accroître par ailleurs, à moins que ces projets ne fassent l'objet de mesures compensatoires dûment autorisées au titre du Code de l'environnement.

En zone d'aléa modéré, il est préconisé d'appliquer l'ensemble des règles édictées dans le Plan de Prévention des Risques liés à la Submersion Marine approuvé sur le territoire :

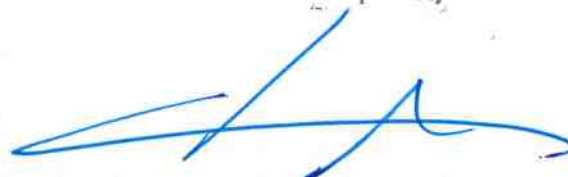
- par la zone bleue dans les secteurs urbanisés,
- par la zone rouge dans les secteurs non urbanisés.

Les cartes produites dans le cadre de la révision du PPRL sont susceptibles d'évoluer tout au long de la procédure pour prendre en compte tout élément nouveau de connaissance.

Je vous engage enfin, toujours dans l'attente de l'approbation du PPRL, à prendre en compte cette connaissance du risque dans toute modification ou révision du PLU de votre commune.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer se tiennent à la disposition de votre commune pour toute demande d'information complémentaire, et notamment pour la mise à disposition des fichiers informatiques correspondant à ces cartes.

Le préfet,



Étienne GUYOT,